



## Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap

### Centre Hospitalier Universitaire de Rennes

#### Cette charte vise à favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap en formation

Conformément à la loi du 11 février 2005, les organismes de formation du CHU s'engagent à adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps, en référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution.

Les candidats ayant un handicap reconnu bénéficient des mêmes conditions d'entrée (prérequis, statut...) et de traitement que les autres apprenants.

#### Nos engagements

1. Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires et réalisables à la prise en compte du handicap ;
2. Mobiliser, dans son organisation, un référent handicap, dont la mission est déclinée dans une fiche de fonction ;
3. Permettre aux référents handicap de participer aux formations qui leur seront proposées ainsi qu'aux rencontres entre professionnels visant des échanges de pratiques ;
4. Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
5. Afficher la « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » dans un lieu accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

#### Procédure d'accueil de personnes en situation de handicap

##### I. Mise en œuvre une procédure d'accueil personnalisé

Dès la phase d'inscription, le-la référent-e handicap, ou un délégué désigné, prendra directement contact avec le candidat.

Un échange sera alors proposé avec, pour objectif, l'évaluation des besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours. Un questionnaire en ligne ou en version pdf est disponible pour évaluer vos besoins d'accompagnement.

Dès cette étape, le référent handicap est sollicité afin de préciser les besoins d'aménagement de la formation. Le référent handicap reçoit l'apprenant et propose au responsable pédagogique de la formation concernée les aménagements envisagés. Le-la responsable pédagogique s'assure de l'adéquation entre les aménagements proposés avec les obligations réglementaires éventuelles de la formation.

A l'issue de cet entretien, le-la responsable de la formation informe l'apprenant des adaptations et des aides dont il peut bénéficier pendant sa formation.

##### II. Mise en œuvre de la formation

L'équipe pédagogique est informée des modalités spécifiques mises en œuvre pour l'adaptation de la formation et peut, si nécessaire, être sensibilisée ou formée à l'accompagnement pédagogique d'une personne en situation d'un handicap spécifique.

Le-la responsable de la formation, en lien avec le référent handicap, peut faire intervenir des partenaires extérieurs pour améliorer l'accompagnement de l'apprenant en situation de handicap.

Un parcours de formation personnalisé est ainsi proposé. Le référent handicap assure un suivi régulier de l'apprenant en formation quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté.

#### Nous contacter :

Pour se faire, toute personne en situation de handicap pourra joindre pour une formation organisée par la DFC : 02 99 28 97 22 ou [formationcontinue@chu-rennes.fr](mailto:formationcontinue@chu-rennes.fr) ; le CESU : [cesu35@chu-rennes.fr](mailto:cesu35@chu-rennes.fr) ; le PFPS: [referent-handicap@pfps-churennnes.bzh](mailto:referent-handicap@pfps-churennnes.bzh).

